APPEL DE CANDIDATURES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DU 24 OCTOBRE 2026

Le mandat de l'équipe dirigeante actuelle se termine à la fin de la saison 2025/2026.
La nouvelle mandature prévue pour 4 ans commence à compter de la saison 2026/2027 jusqu'à la saison 2029/2030.
Il faut élire :
- 21 membres du Conseil d'administration
- le président de la CRED, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- 2 vérificateurs aux comptes

Les lettres de candidatures pour le **Conseil d'Administration** doivent parvenir au Comité **avant le 2 octobre**, pour la **CRED avant le 24 septembre**.

La description des postes est précisée dans les statuts et le règlement intérieur, voir extraits ci-dessous.
Les mentions devant figurer sur les lettres de candidatures sont également décrites, en rouge.

LES TEXTES :

STATUTS

"**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** comprend 21 membres

- ♣ des présidents ou représentants des clubs,
- ♣ un arbitre fédéral ou de Comité,
- ♣ un jeune de moins de 26 ans,
- ♣ un enseignant titulaire d'un diplôme délivré par la Fédération et exerçant de telles fonctions,
- ♣ un joueur de haut niveau (au moins 1ère série majeure),
- ♣ deux représentants des licenciés (avec obligatoirement un joueur classé au plus 3ème série).

Le Conseil d'administration :

- ♣ élit en son sein les membres du Bureau Exécutif : le Président, les 4 vice-présidents, le trésorier et le Secrétaire Général. Les membres n'ayant pas atteint l'âge de la majorité ne peuvent accéder aux postes de Président ou de Trésorier.

La CRED est constituée d'un Président, d'un Vice-Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.
Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent faire partie de la CRED."

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

"Les candidatures doivent parvenir par lettre au secrétariat du Comité au moins trois semaines avant l'Assemblée Générale. La lettre de candidature doit mentionner tous les moyens permettant d'entrer en contact avec le candidat.
Les 21 postes sont réservés en priorité aux membres catégoriels suivants :

- ♣ 12 Présidents des Clubs, reflétant les diverses tailles des Clubs membres du CRH :
  - ♥ 4 Présidents ou leurs représentants issus de Clubs de plus de 150 licenciés
  - ♥ 4 Présidents ou leurs représentants issus de Clubs de 75 à 150 licenciés
  - ♥ 4 Présidents ou leurs représentants issus de Clubs de moins de 75 licenciés.

  Les candidatures de ces Présidents ou de leurs représentants doivent être présentées trois semaines avant l'Assemblée Générale par leurs Clubs respectifs sous la responsabilité des Présidents de ces Clubs.
  Chaque candidature expose les domaines de gestion des activités du CRH auxquels les compétences du candidat le conduisent à souhaiter participer.
- ♣ un arbitre de niveau Comité ou de niveau supérieur et exerçant de telles fonctions,
- ♣ un enseignant de bridge agréé par la FFB,
- ♣ un médecin.

Six autres postes seront ouverts, en priorité et selon les candidatures,

- ♣ à un jeune de moins de vingt-six ans au 31 décembre de l'année de l'élection,
- ♣ un représentant du bridge scolaire,
- ♣ un membre ayant des connaissances juridiques,
- ♣ un joueur ou une joueuse classé au moins en première série,
- ♣ deux représentants ou deux représentantes des licenciés ;

Les candidatures aux postes catégoriels sont adressées par chaque candidat, par lettre au secrétariat du Comité, au moins trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

La lettre de candidature précise :

- **la catégorie que souhaite représenter le candidat**
- **les domaines de gestion des activités du CRH auxquels il envisage de participer par ailleurs.**
-

En outre,

- les candidatures d'arbitres pour le poste correspondant doivent être contresignées par 2 arbitres ;
- les candidatures d'enseignants de bridge pour le poste correspondant doivent être contresignées par 2 enseignants de bridge ;
- les candidatures pour le poste de représentant des joueurs de 1ère série doivent être

contresignées par 2 joueurs de cette catégorie, appartenant à des Clubs différents ;

- les candidatures pour les postes de représentants des licenciés doivent être contresignées par 2 joueurs appartenant à des Clubs différents.

Tous **ces parrainages** doivent être le fait de joueurs du CRH.

Ces obligations sont rappelées dans l'appel à candidature.

VERIFICATEURS AUX COMPTES

Tous les quatre ans, lors de l'Assemblée Générale élective, sont élus deux vérificateurs aux comptes. Par exception, ces élections peuvent se dérouler à main levée.

– Élections et candidatures à la CRED

Le président et les membres de la CRED sont élus par l'Assemblée Générale. Les candidatures doivent parvenir au secrétariat du Comité au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale, par lettre contresignée par deux Présidents de Clubs pour une candidature à la présidence."

FFBRIDGE
COMITÉ
HUREPOIX